

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Beautheil-Saints sur la convocation qui leur a été adressée le 01 décembre 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et 1.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 49 Pouvoirs : 21 Absents : 13 Excusés : 1 Votants : 70

Présents : MM. Et Mmes ARNOULT François, AULIAC Caroline, AUTENZIO Christine, BERGAMINI Jean-François (arrivé à 19h08), BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULET Thierry, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CANALE Aude, CARLIER Dominique, CHAUVIN Joël, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DE CLERCK Christophe, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, ESMIEU Sarah, FOURMY REUX Philippe, FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, JACOTIN Bernard, KURAS Leslie, LABORDE Fabrice, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MOLET Franz, NALIS Daniel, PEZZETTA Sonia(arrivée à 18h43), PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, BOUCHASSON Dominique (suppléant de Jacqueline SCHAUFLER), CLÉMENT Bruno (suppléant de SEDDIK Sami), THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, VALLÉE Fabien (arrivé à 19h04), VAUDESCAL Jean- Louis , VEYSSET Katy et VIVET Emmanuel.

Pouvoirs : BARDET Jean à Pascal FOURNIER - BOULVRAIS Daniel à Éric DAMET - CANINI Joëlle à Emmanuel VIVET - CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE - CHARBONNEL Jean-Luc à Daniel NALIS - DE LADOUCETTE Flore à Sophie CHEVRINAIS - DURAND Daniel à Ugo PEZZETTA - FLEISCHMAN Thierry à Katy VEYSSET - GUILBAUD Corinne à Sophie DELOISY - HOUDAYER Sébastien à Patrick ROMANOW - KIT Michèle à Sarah ESMIEU - Martine LESCURE à Fabien VALLÉE - LIEVIN Maxime à Christine AUTENZIO - MARCILLY Fabrice à Franz MOLET - MIFFRE-PERETTI Laurence à Éric GOBARD - MUSART Jean-Luc à Guy DHORBAIT - PERRIN Sylviane à Matthieu BRUN - RIESTER Franck à Laurence PICARD - RIMBERT Philippe à Sonia PEZZETTA - VAN LANDEGHEM Jean-Marie à Dominique MACHURÉ - VUILLAUME Didier à Bernard JACOTIN.

Absents excusés : PATIN Jean-Raymond.

Absents non excusés : ALONSO Matthieu - ANCELIN Albane - BRODARD Yves - DENAMIEL Alexandre - DESWARTE Philippe -- GRIBOVALLE Géraldine - GUILLETTE Christine - HORDÉ Pierre - MARIÉ Aurélien - MICHENAUD Louise - SIMON Colin - STANISLAS Marie-Noëlle - WARZOCHA Richard.

Secrétaire de Séance : Daniel NALIS

Délibération 2025-178 Eau et Assainissement : Concession de Services pour la production et la distribution de l'eau potable sur le périmètre nord de la communauté d'agglomération – Approbation du choix du concessionnaire
(Articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rappel du contexte

Il est rappelé au conseil que la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre Nord de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été confiée à la société SAUR par un contrat de concession entré en vigueur le 1er janvier 2018, pour une durée de 8 années, dont l'échéance interviendra le 31 décembre 2025.

Le périmètre Nord correspond à l'exploitation du réseau des 14 communes suivantes :

Chamigny,
Changis-sur-Marne,
Citry,
Jouarre,
La Ferté-sous-Jouarre,
Luzancy,
Mery-sur- Marne,
Nanteuil-sur-Marne,
Reuil-en-Brie,
Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux,
Sainte-Aulde,
Sammeron,
Sept-Sorts,

Ussy-sur-Marne

Par délibération n° 2025-57 du 8 avril 2025, le conseil a approuvé le principe d'une concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le périmètre Nord de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour une durée d'exploitation de 7.5 ans.

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Ainsi, la présente délibération vise à :

- Approuver le choix de la société SAUR comme concessionnaire,
- Approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant de la négociation, en vue de l'exploitation des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre Nord de la communauté d'agglomération, d'une durée de 7.5 années à compter du 1er janvier 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Pour rappel sur la procédure

Un avis de concession a été transmis le 17 juin 2025, via le profil acheteur de la collectivité www.marches-publics.info/, au BOAMP, au JOUE ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics.

L'avis a été publié :

- Au BOAMP du 19 juin 2025 sous le numéro 25-68195
- Au JOUE du 19 juin 2025 sous le numéro OJ S 116/2025 -396722
- Sur www.marches-publics.info/ le 19 juin 2025 sous la référence 2025F13DSP
- Sur Le Moniteur des Travaux Publics du 27 juin 2025 et sur <https://www.marchesonline.com> du 22 juin 2025 sous le numéro AO-2526-2405

Les date et heure limites de réception des dossiers de candidatures ont été fixées au 22 aout 2025 à 12h00
Le DCE a fait l'objet de 3 retraits identifiés avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier

2 candidats ont indiqué, par courrier, qu'ils ne remettaient pas de dossier dans le cadre de la consultation.

- Véolia
- Aqualter

1 candidat a déposé son dossier avant la date et l'heure limites, aucun pli n'a été remis hors délai.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 aout 2025.

Seul le candidat SAUR a déposé un dossier.

Lors de sa séance du 3 septembre 2025 et après examen des garanties professionnelles et financières du candidat, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a admis cette candidature.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 17 septembre 2025, sur la base du rapport d'analyse détaillé de l'offre initiale, a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec le candidat.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, le Président a donc invité le candidat, par courrier du 19 septembre 2025, à répondre à une série de questions avant le 26 septembre 2025 à 16h et à participer à un entretien de négociation.

Le candidat a déposé ses réponses dans le délai imparti.

Un entretien de négociation a eu lieu le 1^{er} octobre 2025 de 14h à 16h.

Par courrier du 2 octobre 2025 le candidat a été invité à remettre son offre finale avant le 10 octobre 2025 - 12h.
Le candidat a déposé son dossier d'offre finale dans le délai imparti.

Avant de procéder à l'examen de l'offre finale, le 14 octobre 2025, via le profil acheteur, l'autorité concédante a demandé au candidat de corriger son offre, avant le 15 octobre 2025 à 12h00, conformément à ce qui avait été indiqué lors de l'entretien de négociation.

Au vu de l'analyse de l'offre finale, réalisée au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de consultation (article 28), Monsieur le Président a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix du candidat SAUR comme attributaire du contrat de concession de service public pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport de Monsieur le Président comprenant l'analyse de l'offre finale ont été transmis aux membres du conseil communautaire 15 jours avant la tenue de la séance.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du CGCT a ainsi bien été respecté.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse de l'offre finale il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la société SAUR comme concessionnaire,
- D'approuver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant de la négociation, en vue de l'exploitation des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre Nord de la communauté d'agglomération, d'une durée de 7.5 années à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et délibéré.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et réglementaire applicable aux concessions ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 mars 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 17 mars 2025,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2025 relative au principe de recours à une concession de services public pour la production et la distribution de l'eau potable sur le périmètre Nord de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, pour une durée d'exploitation de 7,5 ans.

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 3 septembre 2025, portant sur la candidature ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 17 septembre 2025, portant sur l'offre remise par le candidat ;

VU le rapport de Monsieur le Président (comprenant l'analyse de l'offre finale) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SAUR et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public ;

VU la note explicative de synthèse adressée à chacun des membres du conseil communautaire 15 jours avant la tenue de la séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

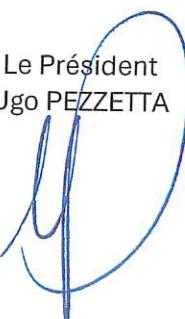
Après discussion et vote par 66 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Sébastien CORBISIER, Pascal THIERRY et Katy VEYSSET), le conseil communautaire :

ARTICLE 1 : DECIDE d'approver le choix de la société SAUR comme concessionnaire en vue de l'exploitation des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre Nord de la communauté d'agglomération,

ARTICLE 2 : DECIDE d'approver le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant de la négociation, en vue de l'exploitation des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable sur le périmètre Nord de la communauté d'agglomération, d'une durée de 7,5 années à compter du 1er janvier 2026 ;

ARTICLE 3 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;

ARTICLE 4 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Ugo PEZZETTA


Coulommiers le 18 décembre 2025